Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 059-215904707-20240223-202416-DE

République Française Département du Nord COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	17 + 1
procurations	
Date de la convocation :	14.02.2024
Date d'affichage :	14.02.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de Février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 <u>Présents</u>: Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT - C LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - J. TYBOU - G. DUBOIS

- 3 Absents ayant donné pouvoir : P. JOURDAIN à P. VANDEN DORPE
- 0 Excusés:

Madame Nathalie GUISLAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

2024 - 16 : Adhésion à la Fibre Numérique 59/62 pour intégrer le groupement de commandes et désignation d'un délégué
Rapporteur : Pascale ALLIOT

Aujourd'hui chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants...).

Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire.

Pour la commune de Prémesques, cela concerne pour l'année 2023-2024, 177 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024 Publié le

ID: 059-215904707-20240223-202416-DE

L'environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte-tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Prémesques de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution à compter du 1er janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La Fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-5 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Prémesques poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques :

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui a pris fin en juin 2023;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché signé le 13 mars 2023;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas de Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1er degré;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Education

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 059-215904707-20240223-202416-DE

Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité Syndical sur la base de critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution a été voté lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composé de :

- Contribution forfaitaire de base: la couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence d'un montant de 1,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution forfaitaire optionnelle : un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, forfaitaire, d'un montant de 0,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution spécifique optionnelle : et/ou un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal de la commune de Prémesques, à l'unanimité, :

- Décide le transfert de la compétence « Usages numériques /NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » ;
- Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Prémesques et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts :
- Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques /NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat;
- Demande à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » ;
- Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférent à ce dossier;
- Décider le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » ;
- Désigner Stéphane MOUVEAUX, comme délégué au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prémesques, le 21 Février 2024, Affiché le 21 Février 2024

Transmis au contrôle de légalité le 23 Février 2024,

La Secrétaire de Séance Nathalie GUISLAIN

Nathalie GUISLAIN